

# DECHETS ET CO-PRODUITS DES PRODUCTEURS DE FRUITS DES PRODUCTEURS DE LEGUMES DE PLEIN CHAMP



ADEME



► Cette fiche ne concerne pas la viticulture.

## TYPOLOGIE

Co-produits : appelés également sous-produits, ils correspondent notamment aux écarts de tri et aux invendus valorisables dans l'alimentation animale ou dans l'industrie.

TYPE DE PRODUITS	COMPOSITION
<b>Co-produits et déchets organiques</b>	Fruits, légumes et pommes de terre trop gros, trop petits, pourris, tâchés, déformés, coupés, cassés Epluchures, fanes, racines, feuilles Arbres arrachés, élagage
<b>Déchets inertes</b>	Terre, cailloux, poussière
<b>Eaux de lavage des fruits ou des légumes</b>	Eau, matière organique en suspension, terre
<b>Déchets d'emballages de fruits et légumes</b>	Palettes, cageots, palox en bois ou en plastique Cartons, plaques polystyrène Filets, ficelles, rubans, élastiques, agrafes
<b>Bâches plastiques</b>	Filets paragrêle, bâches de couverture et de paillage (type P17, 500 trous...)
<b>Fluides frigorigènes</b>	Gaz



### DÉCHETS COMMUNS À TOUTES LES FILIÈRES :

- **Emballages de produits phytosanitaires et produits phytosanitaires non utilisables :** se renseigner sur les collectes effectuées par la société ADIVALOR (contact Chambres d'Agriculture).
- **Huiles usagées :** voir la fiche "déchets" n° 1 (contact Chambres d'Agriculture).
- **Pneumatiques :** privilégier la reprise par le fournisseur de pneus.
- **Plastiques agricoles usagés :** une filière nationale doit se mettre en place sur le principe de la reprise par le fournisseur.

## ENJEUX ET RISQUES SUR MON EXPLOITATION

### ENJEUX D'UNE GESTION RAISONNÉE

- Protection de la santé humaine et de l'environnement
- Respect de la réglementation
- Qualification de l'exploitation
- Valorisation de l'image du métier d'agriculteur
- Respect des chartes qualité

### RISQUES LIÉS À UNE MAUVAISE GESTION

- Propagation des maladies et des ravageurs
- Fumées toxiques et risques d'incendie ou d'accident lors du brûlage de certains déchets
- Nuisances pour le voisinage
- Pollution des sols et des eaux
- Pollution visuelle et dégradation paysagère
- Emission de gaz nuisibles
- Risque de plainte, de procès-verbal et d'amende voire risque de contraintes réglementaires nouvelles

**UNE BONNE GESTION DES DÉCHETS COMMENCE SUR MON EXPLOITATION PAR LA RÉDUCTION DES VOLUMES PRODUITS**

## QUELLES SOLUTIONS POUR QUELS PRODUITS ?

Un geste indispensable, trier les déchets au moment de leur production

GESTION SUR L'EXPLOITATION					GESTION EXTERNE		
TYPES	PRODUITS	ÉPANDAGE	BRÛLAGE OU ENFOUISSEMENT	DÉPÔT AU CHAMP	CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE OU DÉCHARGE CONTRÔLÉE	MODES DE RECYCLAGE OU DE VALORISATION CONNUE	CONTRAINTES D'UTILISATION
<b>DÉCHETS INERTES</b>	Cailloux et terre	Préconisé sur parcelle agricole, remblais ou chemin privé	-	Oui	Non	Valorisation matière sur chemins ou remblais	Présence de déchets organiques
<b>DÉCHETS ORGANIQUES ET CO-PRODUITS</b>	Invendus, écarts de tri, ... Arbres et branches	Épandage préconisé après broyage si nécessaire	En fonction de la réglementation préfectorale	Possible pour une durée limitée (Voir conditions au R.S.D.) <b>2</b>	À ne pas privilégier	Élevages ou industries Unité de compostage	Présence de corps étrangers
<b>EAUX</b>	Eaux de lavage des fruits et des légumes	Possible Plan d'épandage si eaux chargées	-	Interdit	Non		Matières en suspension dans un liquide
<b>DÉCHETS D'EMBALLAGE</b>	Papiers et cartons	Interdit	Interdit	Interdit	À ne pas privilégier	Centre de tri <b>1</b> et de recyclage Déchetterie si acceptés	Taux de salissure Mélange de déchets
	Cageots, palettes	Interdit	Bois non traité : brûlage dans chaudière possible	Interdit	À ne pas privilégier	Centre de tri <b>1</b> Usine de recyclage Retour aux fournisseurs	Déchets non triés
	Ficelles, rubans, élastiques, agrafes, plaques polystyrène	Interdit	Interdit	Interdit	À ne pas privilégier	Entreprise agréée pour l'élimination des déchets <b>1</b>	Déchets non triés
<b>PLASTIQUES AGRIQUES</b>	Plastiques (paillage, filets, bâches)	Interdit	Interdit	Interdit	À ne pas privilégier	Production de nouvelle matière plastique Production de chaleur	Taux de salissure Certains polymères ne sont pas recyclables
<b>GAZ</b>	Fluides frigorigènes	Interdit	Interdit	Interdit	Non	Récupérateur agréé <b>1</b>	

**2** R.S.D. : le Règlement Sanitaire Départemental précise généralement «dépôt inférieur à 2000 m<sup>3</sup> et hauteur inférieure à 2 m.

**1** Les entreprises agréées pour le transport des déchets ou le tri, le conditionnement ou la valorisation des emballages, se trouvent sur le site de l'ADEME :

[www.ademe.fr/centre/sommaire/dechets](http://www.ademe.fr/centre/sommaire/dechets)

## ESTIMATION DU GISEMENT EN RÉGION CENTRE

### OIGNONS ET POMMES DE TERRE

En Région Centre, les déchets et co-produits des exploitations de légumes de plein champ sont estimés à **11 tonnes par hectare d'oignons**

**et 15 tonnes par hectare de pommes de terre.**

(Source : FDGETAL Loiret - enquêtes 1998-1999).



### POMMES ET POIRES

Dans le Val de Loire ; un verger de 15 ha devra gérer environ 55 à 60 tonnes de fruits invendus soit **un ratio de 4 tonnes par hectare.**

Ce tonnage représente environ 10 tonnes de matière sèche dont l'épandage peut apporter 30 à 40 unités d'azote.

(Source : COVETA 45 et GVAF 37).





## LÉGUMES : DES VALORISATIONS POSSIBLES

### ÉPANDAGE RAISONNÉ

Au cours des 10 dernières années, les cuiseurs de St Benoît sur Loire ont fait réaliser, par des bureaux d'études ou par la Chambre d'agriculture, le plan d'épandage de leurs effluents de cuisson et de nettoyage de légumes pour ne plus les rejeter dans la rivière.

### VALORISATION DES PAILLAGES PLASTIQUES



Les films de 20 à 50  $\mu$  naturels, noirs ou couleurs peuvent être recyclés. ANJOU Général Industrie (49) et Autobar Flexible France (42) ont participé à des opérations en Région Centre.

### DÉBOUCHÉS INDUSTRIELS

La coopérative GERMI 45 (Loiret) valorise ses écarts de tri en oignons auprès d'industriels de la transformation. Elle a notamment trouvé un débouché dans la fabrication d'arômes d'oignons.

### ALIMENTATION ANIMALE

Un éleveur situé à 10 km de la Coopérative Terr'Loire (45), récupère pommes de terre et betteraves rouges non conditionnées pour alimenter son troupeau.



### COMPOSTAGE DES DÉCHETS DE LÉGUMES

Des essais de compostage de racines d'endives après forçage ont été suivis par la Chambre d'agriculture du Finistère.

Les résultats d'essai montrent que certains champignons sont détruits au cours de la phase compostage des déchets verts.

### REDUCTION DE LA PRODUCTION PAR SUBSTITUTION DE PRODUIT

Un producteur du Val d'Orléans utilise depuis 2 ans le paillage-papier et les plastiques biodégradables sur 2 ha cultivés en salades, choux-raves, fenouils, courgettes et tomates de plein champ.

## FRUITS : DES VALORISATIONS POSSIBLES



### ÉPANDAGE RAISONNÉ

Les Ecart de tri peuvent être épandus à la dose de 100 t/ha sous verger et plus de 200 t/ha avant implantation d'une culture.

Un excès d'épandage de fruits peut entraîner une faim d'azote dans le sol et des déséquilibres minéraux peuvent apparaître sur les apports en potassium.

### ALIMENTATION ANIMALE

Par leur contenu nutritionnel, les pommes sont très intéressantes pour l'alimentation des bovins lait-viande et intéressantes pour les ovins. Les fruits utilisés doivent être sains.



### RECYCLAGE DES PLASTIQUES



En Mars 2001, le Cadran de Sologne et la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher ont organisé une collecte de bâches de couverture de serre et de paillage de fraises. Cette première opération a permis de collecter 8 tonnes de bâches et 13 tonnes de paillage. Après toute une série de transformations dans l'usine ANJOU Général Recyclage, le plastique a été réutilisé pour la fabrication de nouveaux produits (sacs plastiques,...).

### DÉCHETS BOIS (cageots, palettes...)



Krono France à Sully-sur-Loire produit des panneaux de particules à partir des déchets en bois triés par les entreprises agréées.

Avant utilisation, les déchets bois sont broyés et démétaillés sur le site de collecte par l'entreprise agréée.

### COMPOSTAGE DES FRUITS

Les producteurs de fruits du Cher livrent environ 400 t/an de pommes non commercialisées sur la plate-forme de compostage de Marmagne (SITA-AGRI-SYSTEME). Mélangées aux déchets verts des collectivités, elles permettent la fabrication d'un compost réutilisé dans les espaces verts des communes.

### REDUCTION DE LA PRODUCTION PAR RETOUR AUX FOURNISSEURS

De nombreux arboriculteurs sous convention ont un système de location pour leurs emballages en matière plastique. Grâce à cette organisation, ils n'ont pas à gérer de déchets d'emballage.



## LES DÉCHETS : POURQUOI S'EN PRÉOCCUPER ?

Comme les autres productions agricoles, le secteur des fruits et légumes est soumis à une réglementation générale ou spécifique contraignante.

### 1-RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

#### • Déchets :

Le tri des emballages doit permettre la récupération des matériaux valorisables (*verre, papier, carton, plastique, bois, métal*). Les collectivités locales n'ont pas l'obligation de collecter les déchets des entreprises.

#### • Règlement Sanitaire Départemental :

La mise en tas définitif de résidus verts et leur brûlage à l'air libre sont interdits.



#### • Zone vulnérable :

L'épandage de déchets verts et d'effluents liquides chargés en matière organique apporte de l'azote organique. Il doit être pris en compte dans le calcul de la fertilisation au niveau de l'exploitation.

#### • Installation Classée pour la Protection de l'Environnement :

L'arrêté préfectoral fixe les modalités d'épandage ou d'élimination des déchets.

#### • Périmètre de protection des captages d'eau potable :

L'épandage de certains déchets peut être interdit dans le périmètre rapproché.

#### • Code pénal (art. 632-1 et 644-2) :

Les dépôts de déchets agricoles sur les terrains publics ou privés peuvent être interdits.

#### • Code de l'environnement :

Les rejets d'effluents liquides ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

### 2-RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

#### • Collecte :

Les communes déterminent les conditions dans lesquelles elles collectent les déchets des entreprises. Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2002, les centres d'enfouissement technique n'acceptent que les déchets ultimes. La notion de déchet ultime peut faire l'objet d'interprétations divergentes selon les départements car elle fait intervenir la notion de coût acceptable et de moyen technique disponible.

#### • Stockage :

Les déchets doivent être stockés selon les règles édictées pour protéger la santé publique en veillant notamment à la non contamination des produits consommés en frais. Des règles limitent les possibilités d'épandage des résidus verts et les possibilités de stockage dans les bâtiments de l'exploitation.

### 3-DÉMARCHE QUALITE



Le référentiel de l'agriculture raisonnée propose une démarche globale de gestion de l'entreprise agricole. En Région Centre, ce référentiel est décliné à travers la démarche Quali'Terre.

"L'agriculteur doit trier les déchets et les stocker de manière sélective en attente de les éliminer ou de les recycler."

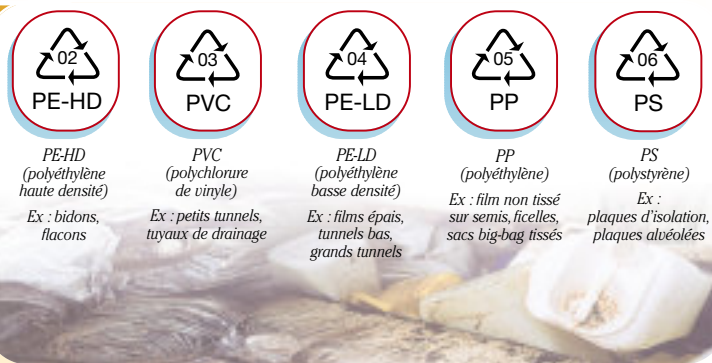
Des producteurs de plus en plus nombreux sont engagés dans des démarches qualité : certification ISO, signes et chartes de qualité. Le tri et le traitement des déchets sont des exigences souvent présentes dans les cahiers des charges.

### POUR RECONNAÎTRE UN PLASTIQUE

Pour reconnaître un plastique, on peut enflammer un petit échantillon de plastique et observer la flamme, l'odeur et les gouttes de fusion.

- Les PE (*polyéthylène*) brûlent en produisant une flamme claire et une odeur de bougie.
- Les PVC se reconnaissent à la flamme noire, à l'odeur âcre et piquante.
- L'EVA ou Ethylène-Vinyl Acétate dégage une fumée blanche qui rappelle l'odeur du vinaigre.

Un code de 1 à 7 identifie les plastiques



La dispersion des déchets rend difficile la mise en place de solutions individuelles qui, par ailleurs, peuvent se révéler coûteuses. Une démarche volontariste pour la mise en place de solutions départementales ou à l'échelle d'une région de production ou d'une filière permettra de trouver plus facilement des partenaires pour des montages techniques et financiers qui, à l'heure actuelle, seront souvent innovants. Les contacts départementaux sont là pour vous accompagner dans ces projets.

### CONTACTS DÉPARTEMENTAUX

#### • Département du Cher

Chambre d'Agriculture :  
Service Environnement et Territoires  
Tél. : 02 48 23 04 00

UDCUMA du Cher  
Tél. : 02 48 23 04 90

#### • Département d'Eure-et-Loir

Chambre d'Agriculture :  
Service Agronomie - Environnement - Références  
Tél. : 02 37 24 45 61

#### • Département de l'Indre

Chambre d'Agriculture  
Tél. : 02 54 61 61 45

#### • Département d'Indre-et-Loire

Chambre d'Agriculture et FDCUMA 37  
Tél. : 02 47 48 37 88

#### • Département du Loir-et-Cher

Chambre d'Agriculture : Service Economie -  
Aménagement - Environnement - Tél. : 02 54 55 20 00

#### • Département du Loiret

Chambre d'Agriculture : Service Environnement -  
Agronomie - Laboratoire - Tél. : 02 38 71 90 61